

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2014 à 19h00 en Mairie d'ONDRES

PRÉSENTS:

Eric GUILLOTEAU; Marie-Hélène DIBON; Dominique MAYS; Muriel O'BYRNE; Eric BESSÉ; Marie-Thérèse ESPESO; Jean-Jacques RECHOU; Frédérique ROMERO; Jean-Michel MABILLET; Henri HUREAUX; Alain ARTIGAS; Alain DESPERGES; Alain CALIOT; Michelle MABILLET; Philippe BACQUÉ; Isabelle CHAISE; Bruno COUMES; Stéphanie MARI; Isabelle LEBOEUF; Jean-Charles BISONE; Françoise LESCA; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE; Dominique LAPIERRE; Jean SAUBES.

Absents excusés :

M. Christian CLADERES a donné procuration à Mme LESCA Françoise en date du 14 avril 2014 Mme Hélène CLUZEL a donné procuration à M. GUILLOTEAU Eric en date du 14 avril 2014

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil municipal du 14 avril 2014 est ouverte à 19h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU Eric, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- Extension de l'école maternelle : signature avenant au marché de travaux : lot 2 charpente couverture isolation
- Extension école maternelle : signature avenant au marché de travaux lot 7 : chauffage vmc
- Aménagement chemin de Choy : signature avenant marché de travaux Colas Sud Ouest

1) <u>Election des conseillers municipaux siégeant dans les structures intercommunales, les établissements publics, associations et organismes consultatifs au sein desquels la commune d'Ondres est membre.</u>

Monsieur le Maire présente ci-après la liste des structures intercommunales, établissements publics, associations et organismes consultatifs au sein desquels la commune d'Ondres est membre et propose les candidatures de conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, sont élus :

SYDEC (Syndicat Mixte Départemental des Communes) :

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégués pour les compétences :

- Energie:

titulaires : RECHOU Jean-Jacques / MAYS Dominique suppléants : DIBON Marie-Hélène / ARTIGAS Alain

- Assainissement :

titulaires : GUILLOTEAU Eric / ARTIGAS Alain suppléants : HUREAUX Henri / MAYS Dominique

- Assainissement Non Collectif:

titulaires : CLUZEL Hélène / HUREAUX Henri

suppléants : DESPERGES Alain / RECHOU Jean-Jacques

SIAEP (Syndicat Intercommunal D'adduction d'Eau potable) TARNOS, BOUCAU, ONDRES, SAINT-MARTIN DE SEIGNANX

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégués titulaires :

- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique

Délégués suppléants :

- ARTIGAS Alain
- DESPERGES Alain

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAIGNADES LANDAISES

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire:

- BESSÉ Eric

Délégué suppléant :

- CALIOT Alain

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENIL DE BIREPOULET

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire :

HUREAUX Henri

Délégué suppléant :

- CALIOT Alain

GEOLANDES (Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais) :

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire:

- RECHOU Jean-Jacques

Délégué suppléant :

- ROMERO Frédérique

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE COTE SUD

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégués titulaires:

- RECHOU Jean-Jacques / ROMERO Frédérique

Délégués suppléants :

- DESPERGES Alain / CALIOT Alain

CONSERVATOIRE DES LANDES (Syndicat Mixte)

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire:

- ESPESO Marie-Thérèse

Délégué suppléant :

- CLUZEL Hélène

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire:

- ROMERO Frédérique

Délégué suppléant :

- CALIOT Alain

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire:

- ESPESO Marie-Thérèse

Délégué suppléant :

- HUREAUX Henri

ASSOCIATION D'AIDES SOCIALES ET FAMILIALES

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire:

DIBON Marie-Hélène

Délégué suppléant :

- MABILLET Michelle

ASSOCIATION SYNDICALE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES:

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire:

- RECHOU Jean-Jacques

Délégué suppléant :

- ROMERO Frédérique

ALPI (Association Landaise pour l'Informatique):

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégué titulaire:

- DIBON Marie-Hélène

Délégué suppléant :

- RECHOU Jean-Jacques

CISPD:

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégués titulaire:

- DIBON Marie-Hélène / ESPESO Marie-Thérèse

Délégués suppléant :

- O'BYRNE Muriel / CHAISE Isabelle

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Par 20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

Délégués titulaire :

- RECHOU Jean-Jacques

Délégués suppléant :

- ROMERO Frédérique

2) <u>Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire</u>

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par le législateur,

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire qui devra en rendre compte au Conseil municipal (article L2122-23 du CGCT).

Il est à noter que ce qui n'est pas délégué reste de la compétence du Conseil municipal; par contre, dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le Conseil municipal ne pourra plus valablement délibérer dans les champs de compétences déléguées.

Considérant qu'il y a intérêt, dans le souci de favoriser une bonne administration communale, de donner à Monsieur le Maire 21 des 24 délégations mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie)

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations de compétences suivantes :

- De fixer dans les limites d'un montant de 4 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 2) De procéder dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT pour les marché de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 500 000 € HT

pour les marché de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que leurs montants individuels est inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de biens de gré à gré jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer dans les limites des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions ci-après définies :

Le Maire est autorisé à exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à hauteur de 200 000 €.

Le maire est autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'EPFL départemental et à la Communauté de Communes du Seignanx.

- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
- 17) De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier public local;

- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L.214-1 (droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux) et suivants du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000 €.
- 20)D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code l'urbanisme, dans la limite de 200 000 €.
- 21) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3) <u>Définition et composition des différentes commissions de travail.</u>

Afin de favoriser le travail d'équipe, et que chacun puisse plus particulièrement s'investir dans un domaine particulier, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de définir des commissions de travail.

Ces commissions de travail seront chargées d'étudier les dossiers qui doivent être présentés en Conseil municipal, elles devront également proposer des avis quant aux décisions susceptibles d'être prises.

Concernant la composition de ces commissions, il est précisé d'une part que Monsieur le Maire est membre de droit de chacune, d'autre part qu'en application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

Monsieur Le Maire propose la constitution des commissions suivantes :

Commission Ville et Cohésion Sociale :

- O'BYRNE Muriel
- DIBON Marie-Hélène
- RECHOU Jean-Jacques
- BESSÉ ERIC
- MABILLET Jean-Michel
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- BISONE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- SAUBES Jean

Commission Enfance – Education Jeunesse:

- DIBON Marie-Hélène
- O'BYRNE Muriel
- ESPESO Marie-Thérèse

- CHAISE Isabelle
- MABILLET Michelle
- CALIOT Alain
- MARI Stéphanie
- HUREAUX Henri
- BISONE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- LAPIERRE Dominique

Commission Culture - Vie Locale et Associative

- DIBON Marie-Hélène
- O'BYRNE Muriel
- ESPESO Marie-Thérèse
- COUMES Bruno
- MABILLET Michelle
- LEBOEUF Isabelle
- CLUZEL hélène
- HUREAUX Henri
- BISONE Jean-Charles
- LAHARIE Rémi
- LAPIERRE Dominique

Commission Finances et Développement Economique

- MABILLET Jean-Michel
- DIBON Marie-Hélène
- RECHOU Jean-Jacques
- O'BYRNE Muriel
- BESSÉ Eric
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- LESCA Françoise
- CLADERES Christian
- LAPIERRE Dominique

Commission Urbanisme et Gestion Foncière

- RECHOU Jean-Jacques
- O'BYRNE Muriel
- MABILLET Jean-Michel
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- COUMES Bruno
- ARTIGAS Alain
- DESPERGES Alain
- CLADERES Christian
- BRANGER Valérie
- SAUBES Jean

Commission Patrimoine Communal

- RECHOU Jean-Jacques
- ESPESO Marie-Thérèse
- ROMERO Frédérique

- MAYS Dominique
- ARTIGAS Alain
- DESPERGES Alain
- CALIOT Alain
- HUREAUX Henri
- LESCA Françoise
- CLADERES Christian
- SAUBES Jean

Commission Développement Touristique

- RECHOU Jean-Jacques
- BESSÉ Eric
- MABILLET Jean-Michel
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- LEBOEUF Isabelle
- DESPERGES Alain
- MARI Stéphanie
- LESCA Françoise
- CLADERES Christian
- LAPIERRE Dominique

Commission Environnement et Développement Durable

- RECHOU Jean-Jacques
- BESSÉ Eric
- ROMERO Frédérique
- MAYS Dominique
- CALIOT Alain
- MARI Stéphanie
- BACOUÉ Philippe
- HUREAUX Henri
- BRANGER Valérie
- CLADERES Christian

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la désignation des conseillers membres de ces différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour et 2 abstentions (LAPIERRE Dominique ; SAUBES Jean)

ACCEPTE la constitution et la composition des commissions de travail telles que ci-dessus énumérées.

4) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire précise que l''article 22 du Code des Marchés Publics détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et les modalités de son élection.

La C.A.O. a un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Elle comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Cette commission est en particulier chargée de l'ouverture des candidatures et des offres, de l'agrément des candidats, de l'attribution des marchés formalisés ou/et de la déclaration infructueuse des offres, d'émettre un avis sur les avenants dépassant 5% du montant du marché initial et sur les discussions préalables à la passation d'un marché négocié.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit ce qui suit :

- la C.A.O. d'une commune de 3500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ces membres par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 Listes sont déposées :

- liste du groupe majoritaire :

Titulaires : RECHOU Jean-Jacques, MAYS Dominique, ARTIGAS Alain, Mabillet Jean-Michel.

Suppléant : ESPESO Marie-Thérèse, DESPERGES Alain, CALIOT Alain, HUREAUX Henri.

- liste du groupe de M. CLADERES :

Titulaires: CLDERES Christian

Suppléant : (aucun nom)

- liste du groupe de M. SAUBES :

Titulaire: SAUBES Jean

Suppléant : LAPIERRE Dominique

A la suite d'un vote à bulletin secret, le dépouillement révèle :

- Nombre de votants : 27

- Suffrages exprimés : 27

Les suffrages ont été répartis ainsi:

- La liste du groupe majoritaire obtient 20 voix.
- La liste du groupe de M. CLADERES obtient 5 voix
- La liste du groupe de M. SAUBES obtient 2 voix

Quotient électoral : 27/5 = 5.40

A la suite de l'attribution des sièges respectant la représentation proportionnelle et la répartition au plus fort reste :

- la liste du groupe majoritaire obtient 4 sièges
- la liste du groupe de M. CLADERES obtient 1 siège

- la liste du groupe de M. SAUBES obtient 0 siège

SONT AINSI DECLARES ELUS, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Membres titulaires
1 – RECHOU Jean-Jacques
2 – MAYS Dominique
3 – ARTIGAS Alain
4 – MABILLET Jean-Michel
5 – CLADERES Christian

<u>Membres suppléants</u>
1 – ESPESO Marie-Thérèse
2 – DESPERGES Alain
3 – CALIOT Alain
4 – HUREAUX Henri
5 – pas de présentation de suppléant

5) <u>Désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission de gestion du marché dominical</u>

Vu les articles du Code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L 2212-1 et L 2212-2 portant sur les pouvoirs de police municipale,
- L 2221-1 à L 2221-9 portant sur les régies municipales
- L 2224-18 à L 2224-29 portant sur les halles, marchés et poids publics,
- L 2213-1 à L 2213-6 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

Monsieur le Maire précise que le marché dominical d'Ondres connaît depuis sa création un vif succès.

Afin de respecter la réglementation nationale, tout en l'adaptant aux particularités locales, un règlement intérieur a été élaboré. Ce règlement prévoit notamment la mise en place d'une commission des marchés qui intervient à titre consultatif sur tous les points concernant l'organisation et le fonctionnement du marché, ainsi que sur les demandes d'emplacements et/ou d'abonnements. Le Maire conservant ensuite un pouvoir de décision.

Considérant que cette commission est présidée par le Maire, et est composée de 2 conseillers municipaux et de 3 représentants élus par les commerçants non sédentaires du marché.

Il est proposé de procéder à la nomination de ces deux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (CLADERES Christian, LESCA Françoise, BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

NOMME ESPESO Marie-Thérèse et MAYS Dominique pour siéger à cette commission.

ACCEPTE la constitution et la composition de la commission de travail telle que ci-dessus énumérée.

6) Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire précise que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil d'administration est composé à parité de conseillers municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Monsieur le Maire précise que les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont eux nommés par arrêté du Maire après que ce dernier ait invité les associations à proposer leurs candidatures.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Il est proposé d'une part de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 7 élus ce qui permet une représentation de chaque groupe politique : acceptation à l'unanimité des membres présents.

D'autre part, il est proposé de procéder dès à présent à l'élection des conseillers municipaux qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS

Listes déposées :

- liste du groupe majoritaire :

CHAISE Isabelle, O'BYRNE Muriel, DIBON Marie-Hélène, RECHOU Jean-Jacques, COUMES Bruno.

- liste de M. CLADERES:

CLADERES Christian

- liste de M. SAUBES SAUBES Jean

Dépouillement :

Nombre de votants : 27Suffrages exprimés : 27

Ainsi répartis :

- La liste du groupe majoritaire obtient 20 voix
- La liste du groupe de M. CLADERES obtient 5 voix
- La liste du groupe de M. SAUBES obtient 2 voix

Quotient électoral : 27/7 = 3.86

A la suite de l'attribution des sièges respectant la représentation proportionnelle et la répartition au plus fort reste :

- la liste du groupe majoritaire obtient 5 sièges
- la liste du groupe de M. CLADERES obtient 1 siège
- la liste du groupe de M. SAUBES obtient 1 siège

SONT AINSI DECLARES ELUS, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, du Conseil d'Administration du CCAS

- CHAISE Isabelle
- O'BYRNE Muriel
- DIBON Marie-Hélène
- RECHOU Jean-Jacques
- COUMES Bruno
- CLADERES Christian
- SAUBES Jean

7) Désignation d'un conseiller municipal délégué à la défense

Monsieur le Maire précise que la préfecture des Landes demande, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense (il est rappelé que jusqu'à présent il s'agissait de Monsieur Bernard CORRIHONS).

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose sa candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (LESCA Françoise ; CLADERES Christian ; LAHARIE Rémi ; BISONE Jean-Charles ; BRANGER Valérie)

NOMME Monsieur le Maire, Eric GUILLOTEAU, en charge des questions de défense.

8) <u>Désignation des conseillers municipaux siégeant au CTP</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité technique a été créé 2008 (délibération du 5 août 2008) dans la mesure où l'effectif communal avait dès lors atteint plus de cinquante agents.

Il avait alors été décidé de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel et d'élus.

Le CTP intervient de manière générale sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services, d'hygiène et de sécurité, et de formation.

Le CTP actuel est composé de 5 élus désignés par l'autorité territoriale et de 5 représentants du personnel élus lors des élections du 6 novembre 2008.

Monsieur Le Maire précise que de nouvelles élections auront lieu en décembre 2014, le Conseil municipal aura dès lors à se prononcer sur le maintien ou pas du paritarisme et sur le nombre de représentant du personnel qui siégeront au sein du nouveau CT.

En attendant décembre, afin que le CTP actuel puisse continuer à se réunir, il est proposé de nommer les conseillers municipaux suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour et 7 abstentions (SAUBES Jean ; LAPIERRE Dominique ; LESCA Françoise ; CLADERES Christian ; BISONE Jean-Charles ; LAHARIE Rémi ; BRANGER Valérie)

NOMME:

- DIBON Marie-Hélène
- GUILLOTEAU Eric
- ESPESO Marie-Thérèse
- COUMES Bruno
- HUREAUX Henri

Pour siéger au sein de l'actuel CTP jusqu'à l'organisation des prochaines élections professionnelles.

9) <u>Fixation des indemnités des élus locaux suite aux élections municipales 2014</u>

En application des dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiées notamment dans les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul du régime indemnitaire des élus locaux s'effectue en tenant compte des éléments ci-après :

- l'indemnité allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminée par référence à l'indice brut 1015 (IM 821)
- les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués ne peuvent dépasser un montant mensuel maximum déterminé comme suit :

* enveloppe indemnitaire mensuelle maximale : 55% indice brut 1015 + (8 X 22% indice brut 1015)

* soit en valeur brute au 1^{er} mars 2014 (application de la valeur réglementaire de l'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2010 soit 3 801.47 € mensuel) :

enveloppe indemnitaire mensuelle maximale : 2 090.81 + (8 X 836.32) = 8 781.40 €

- les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité supérieure à 6% de l'indice brut 1015, dès lors que leurs indemnités sont comprises dans l'enveloppe maximale fixée ci-dessus.

Considérant que le Conseil municipal en séance du 05 avril 2014 a procédé à l'élection de 8 adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire par arrêtés en date du 08 avril 2014 a attribué des délégations de fonction à chacun des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire, par arrêtés en date du 08 avril 2014 a attribué une délégation de fonction à trois conseillers municipaux,

Il est proposé de fixer les nouveaux barèmes indemnitaires comme suit :

Elus	% indice brut 1015	Valeur brute au 5 avril 2014		
		Unitaire	Totale	
Maire Adjoints (8) Conseiller Municipal (3)	53 % 19 % 8%	2 014.78 722.28 304.12	2 014.78 5 778.24 912.36	
Total enveloppe indemnitai	8 705.38			

Il est précisé que ces indemnités seront modifiées en fonction des revalorisations réglementaires de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Ces indemnités seront versées à compter du 14 avril 2014,

Proposition des élus de la Gauche non majoritaire (délibération n°9 du Conseil municipal du 14 avril 2014)

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique. Il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'indemnité mensuelle qui peut être accordée au maire et à ses adjoints.

Nous proposons de fixer le montant des indemnités comme suit ;

Indemnité pour le Maire

Indemnité brute mensuelle maximum autorisée : 2 090,81 €

Indemnité brute mensuelle proposée au CM du 14 /04/2014 : 2014,78 €

Proposition de notre groupe :

Nous suggérons que l'indemnité mensuelle du maire reste voisine du SMIC brut soit :

1 445,38 € . Cela représenterait 38 % de l'indice1015 (3801,47 €).

Montant brut mensuel proposé par notre groupe : 1 444,56 €

Indemnité pour les adjoints

Indemnité brute mensuelle maximum autorisée : 836,32 €

Indemnité brute mensuelle proposée au CM du 14/04/2014 : 722,28 €

Proposition de notre groupe :

Nous pensons que l'indemnité mensuelle des adjoints doit être proche de 1/3 du

brut soit : 441,80 € . Cela représenterait 13% de lindice 1015 (3801,47 €).

Montant brut mensuel proposé par notre groupe : 456,18 €

Récapitulatif pour une année

Indemnités proposées au CM du 14/04/2014 : 104464,56 €

Indemnités avec notre proposition : 61 128,00 €

Économie annuelle en dépenses de fonctionnement : 43336,56 €

Nous demandons que cette proposition soit annexée au procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2014.

Dominique LAPIERRE – Jean SAUBES

SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour, 2 voix contre (LAPIERRE Dominique ; SAUBES Jean) et 5 abstentions (LESCA Françoise ; CLADERES Christian ; BISONE Jean-Charles ; LAHARIE Rémi ; BRANGER Valérie)

ADOPTE le régime indemnitaire des élus locaux comme indiqué ci-dessus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom	Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut 1015	Montant de l'indemnité brute mensuelle au 05/04/2014
GUILLOTEAU	Eric	Maire	53%	2 014.78
DIBON	Marie-Hélène	Adjoint	19%	722.28
MAYS	Dominique	Adjoint	19%	722.28
O'BYRNE	Muriel	Adjoint	19%	722.28
BESSE	Eric	Adjoint	19%	722.28
ESPESO	Marie-Thérèse	Adjoint	19%	722.28
RECHOU	Jean-Jacques	Adjoint	19%	722.28
ROMERO	Frédérique	Adjoint	19%	722.28
MABILLET	Jean-Michel	Adjoint	19%	722.28
CHAISE	Isabelle	Conseiller Municipal	8%	304.12
ARTIGAS	Alain	Conseiller Municipal	8%	304.12
COUMES	Bruno	Conseiller Municipal	8%	304.12

10) Vote des taux d'imposition 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2009, la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle) est perçue sur l'ensemble du territoire du Seignanx par la Communauté de Communes et précise que de ce fait chacune des communes membres perçoit en contrepartie le produit de la fiscalité ménage auparavant perçu par la communauté des communes.

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2014,

Considérant que le produit fiscal attendu (bases prévisionnelles **x** taux d'imposition de l'année précédente) s'élève à 2 705 257 €.

Considérant que ce produit fiscal attendu est légèrement supérieur à la prévision inscrite au budget primitif 2014, à savoir 2 650 000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et par conséquent de maintenir en 2014 les taux de 2013 (eux-mêmes identiques à ceux de 2012, 2011 et 2010) soit :

	Bases prévisionnelles	TAUX 2014	Produit attendu
TAXE D'HABITATION	6 643 000	20.86	1 385 730
FONCIER BATI	4 086 000	31.61	1 291 585
FONCIER NON BATI	46 300	60.35	27 942
			2 705 257

Monsieur le Maire précise que la prévision correspondante du BP 2014, sera modifiée en conséquence lors de la première décision modificative 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par20 voix pour et 7 abstentions (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

FIXE les taux d'imposition 2014 tels que définis ci-dessus.

11) <u>Approbation du Plan de Financement de la première phase de travaux du Plan Plage</u>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 16 novembre 2010, le Conseil municipal avait approuvé dans sa globalité, le projet d'aménagement du secteur plage, appelé Plan Plage et avait autorisé le Maire à accomplir les procédures administratives nécessaires à la concrétisation de ce projet, et notamment à solliciter des subventions auprès des différents organismes financeurs.

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'assemblée renouvelée, les principaux objectifs de ce Plan Plage :

- améliorer l'accueil du public en aménageant des espaces voués à la promenade (remblai, front de mer) et aux animations (aires de jeux, aires de loisirs),
- créer un véritable poste de surveillance,
- préserver les espaces naturels
- réguler les flux de circulation par l'aménagement de l'espace,
- optimiser l'offre de stationnement,
- prolonger la piste cyclable jusqu'au centre bourg,
- améliorer la zone de commerces et de services-
- déplacer l'air de campings car
- créer un rétro-parking à hauteur du stade pour favoriser les déplacements en bus.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il était initialement prévu qu'une partie des travaux du Plan Plage débute à l'automne 2013. Toutefois, l'absence de bouclage du plan de financement avait conduit l'équipe municipale à reporter ces travaux. De ce fait les autorisations de programme et crédits de paiements approuvés au titre des travaux Plan Plage, par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2013, pour les années 2013, 2014 et 2015 ne pouvaient être maintenues. La décision modificative n°2 de 2013 (Conseil municipal du 27 septembre 2013), ayant acté la diminution des crédits ouverts au titre de 2013.

Cependant, les intempéries du début d'année 2014, ont entraînés des dégâts importants sur le front de mer : forte érosion de la dune, destruction de l'escalier d'accès à la plage, démolition de l'accès véhicule...

Considérant que le Plan Plage, prévoyait de créer de nouveaux accès à la plage, et prévoyait également de consolider la dune et de la mettre en défens,

Il est proposé de commencer dès à présent, à réaliser les travaux prévus dans le cadre du Plan Plage relatifs aux travaux dunaires, aux travaux de plantation et de mise en défens, ainsi qu'à la reconstitution des accès plage.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional, et du Conseil Départemental.

Le plan de financement des travaux réalisés dans le cadre de cette première phase du Plan Plage s'établirait comme suit :

DEPENSES	RECETTES		
Travaux de restauration des milieux : dunaires : 15	travaux 800 €	Subvention FEDER (30%)	106 300 €
		Subvention FNADT (15%)	53 200 €
Travaux de restauration des milieux :	travaux		
de plantation : 157 2	200€	Subvention CR (20%)	70 900 €
	1.40		
Protection des milieux naturels : mis en		Subvention CG (15%)	53 200 €
1300	000€	Fonds mannes commune	71 045 €
A > 14 > 1 Pl	000 0	Fonds propres commune	/1 043 €
Accès piéton à la Plage 30	000€		

Le montant prévisionnel TTC de cette première tranche de travaux s'élèvera à 425 574 € (taux de TVA à 20%). La TVA étant préfinancée par la commune.

Monsieur le Maire précise que les subventions du Conseil Régional et du Conseil Général ont déjà été attribuées. Il reste donc à solliciter les subventions au titre du FEDER et du FNADT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour et 7 voix contre (CLADERES Christian; LESCA Françoise; BISONE Jean-Charles; BRANGER Valérie; LAHARIE Rémi; SAUBES Jean; LAPIERRE Dominique)

APPROUVE le plan de financement ci-dessus pour la réalisation de la première tranche du Plan Plage,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du FEDER et du FNADT,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux correspondants,

12) <u>Décision modificative n° 1 Budget principal 2014</u>

VU le Budget Primitif 2014 voté le 11 mars 2014,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement, liés notamment à la notification des bases prévisionnelles des taxes locales, à la notification de la DGF, et à la réalisation prochaine de la première phase du Plan Plage,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous :

DECIS	ION	MC	DDI	FIC	CATIVE	N° 1		
		BUL	GET	PRIN	ICIPAL 2014	-		
LIBELLE								
					FONCTIONNEMENT	Г	INVESTISSEMENT	
	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	rogramm	MONTA	ANT	MON	TANT
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					31 000,00	31 000	355 000,00	355 000,00€
DIMINUTION CUR OREDITA						21.222.5		-
DIMINUTION SUR CREDITS	DEJA	AALLC	JUES		- €	24 000 €	- €	- €
DGF	74	7411	01			24 000 €		
AUGMENTATION SUR CRE	DITS	DEJA	ALLC	UES	31 000 €	55 000 €	355 000 €	355 000 €
Travaux plan plage	107	2313	95	1036			355 000 €	
Subvention CG plan plage								53 000 €
Subvention CR plan plage								71 000 €
Subvention FEDER plan plage								106 000 €
Subvention FNADT plan plage								53 000 €
Emprunt	16	1641	01					41 000 €
Produit de la fiscalité locale	073	73111	01			55 000 €		
Virement à la section d'investissement	023	023	01		31 000 €			04 000 0
Virement de la section de fonctionnemen	021	021	01					31 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions (LESCA Françoise; CLADERES Christian; BISONE Jean-Charles; LAHARIE Rémi; BRANGER Valérie)

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2014, telle que présentée cidessus.

13) Questions et informations diverses

Le lundi 28 avril une présentation du Conseil municipal au personnel est prévue à partir de 18h30 à Dous Maynadyes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.